

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : Marchés-publics@ville-maubeuge.fr
Le 09/04/2026

**FOURNITURES :
MN_26_07 PRODUITS D'ENTRETIEN RESTAURATION**

DECISION N° 1566 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-2 qui prévoit que l'acheteur peut recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des offres irrecevables ou inappropriées ont été présentées,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Fournitures de produits d'entretien restauration pour le service de la restauration scolaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2025 par lequel, le lot n°2 produits d'entretien pour le service de la restauration a été déclaré infructueux car seules des offres inappropriées ont été présentées,

Vu la lettre de consultation transmise à l'entreprise SOCOLDIS transmise le 20 mars 2026,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Vu le dossier d'offres reçu le 26 mars 2026,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN RESTAURATION avec la société SAS SOCOLDIS, ZI DE L'INQUETRIE, 62222 BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant maximum HT de commande de € 20.000,00 (Annuel).

Le montant maximum pour les quatre ans est limité à 80.000 € HT

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,

Maubeuge le,

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



14-04-2026